

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/05/2025

Référence
31_2025

Objet de la délibération
DM1 du Budget Eau & Assainissement pour annulation de créances (effacement de dette)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Date de la convocation
18/04/2025

Date d'affichage
18/04/2025

Vote
UNANIMITE Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/05/2025

Et

Publication ou notification du :
13/05/2025

L'an 2025 et le 7 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à Mme MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François, PIART Stève à M. CANARD Stéphane

Absents séance: MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **DM1 du Budget Eau & Assainissement pour annulation de créances (effacement de dette)**

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers des Ardennes, en date du 29/11/2024, prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation, au regard d'un tiers débiteur du service de l'Eau & de l'Assainissement de la commune de Sormonne,

Vu la demande d'effacement de dettes du Comptable Public du Service de Gestion de Rocroi en date du 22 avril 2024,

Vu l'état des créances irrécouvrables des collectivités et établissements locaux du budget Eau et Assainissement de Sormonne, arrêtées à la date du 16/04/2025 et d'un montant total de 31,67 euros,

Vu l'annulation de la facture n°1028 du 07/12/2023 correspondant aux créances indiquées,

Vu la nécessité de procéder à l'annulation du titre de recette correspondant, par mandat au compte 6542 (créances éteintes),

Vu l'obligation de procéder le plus rapidement possible à l'apurement des créances définitivement interdites aux poursuites,

Considérant que le chapitre 65 n'est pas prévu au BP2025 de l'Eau & de l'Assainissement,

Il est nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : - 31,67€

Compte 6542 (Créances éteintes) : + 31,67€

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le



ID : 008-210803904-20250507-DELIB31_2025-DE

Les documents annexes correspondants ont été envoyés aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette **Décision Modificative**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2025

Le Maire
François DENEUX